

Un cadre pour l'analyse le régime foncier des femmes: Les droits fonciers [Version française]

by Renee Giovarelli, Elisa Scalise

Last updated Oct 15, 2015

Guide Contents

- I. Comment utiliser ce cadre
 - Pour qui ce cadre at-il été conçu?
 - Comment utiliser ce cadre d'analyse?
 - Exemples d'utilisation de ce cadre
 - Remerciements
- II. Introduction aux droits fonciers des femmes
 - Introduction aux droits fonciers des femmes
 - Des questions communes de la note
- III. Analyse de la structure légale formelle
 - Principes généraux du droit foncier
 - Droits Fonciers Individuels/Familiaux
 - Droits fonciers collectifs et/ou coutumiers
 - Répartition de la terre par l'état
- IV. Analyse du cadre de la loi coutumière
 - Légitimité
 - Vulnérabilité
 - Mise en application
- V. Glossaire
 - Glossaire

I. Comment utiliser ce cadre

Pour qui ce cadre at-il été conçu?

La conception de ce cadre vise à assister toute personne intéressée à comprendre les questions complexes liée aux droits fonciers des femmes – les décideurs, les organisations communautaires, les assistants techniques internationaux, les concepteurs de politiques, les praticiens du développement, les défenseurs des droits des femmes, les défenseurs des droits fonciers, les personnes qui développent des programmes pour assister les femmes agricultrices, celles concernées par la sécurité alimentaire, etc.

Comment utiliser ce cadre d'analyse?

Ce cadre est destiné à vous aider à évaluer la situation actuelle des droits fonciers de les femmes dans un pays, un état, ou une communauté donnés. Il se penche sur un sujet unique: **les droits de la femme à la propriété**. Certaines des questions soulevées dans ce document se recouperont avec celles d'autres cadres disponibles sur ce site. Chacun cadre traite d'un problème unique. Les questions en double sont marquées d'une étoile rouge(*), afin que vous sachiez que vous pouvez les retrouver sous plus d'une rubrique.

Ce cadre est destiné à vous aider à disséquer aussi bien le droit juridique formel que les **droits coutumiers** à la propriété. Il vous aide également à identifier les lacunes existant entre la législation et la pratique. Pour votre analyse, il est utile de penser séparément au droit formel et au droit coutumier, tout en prenant note qu'ils se chevauchent souvent, en particulier quand la loi formelle codifie ou d'une certaine manière reconnaît les **droits coutumiers**.

Ce cadre devrait être utilisé comme une liste de contrôle. L'ordre dans lequel vous répondez aux questions importe peu. Une loi peut répondre à une multitude de questions répertoriées dans ce document. L'objectif est de vous alerter sur les problèmes qui peuvent être importants dans un contexte particulier, et varier selon les juridictions.

Aucun système juridique en particulier n'a inspiré le développement de ce cadre. Les usagers sont supposés avoir une compréhension basique de la hiérarchie du droit de la juridiction concernée et devraient garder à l'esprit que les réponses aux questions de ce cadre peuvent provenir de différentes lois. Par exemple, dans certains pays, toutes les lois concernant les droits fonciers de la femme sont des lois nationales et s'appliquent à tout le pays. Dans d'autres pays, la loi foncière peut être nationale, mais la loi familiale est celle qui s'applique au niveau de l'état/province avec des variantes locales.

Les usagers devraient déterminer si les termes du glossaire qui sont utilisés dans ce cadre ont un sens différent ou une application différente dans la

juridiction considérée. L'utilisateur devrait être capable d'analyser les lois régissant les droits fonciers des femmes, et d'appliquer le cadre à n'importe quel système juridique en utilisant n'importe quelle terminologie légale. Cependant, des systèmes juridiques différents peuvent utiliser des termes différents.

Comprendre le texte de lois spécifiques régissant les droits de propriété est important étant donné que la loi, même si elle n'est pas amplement connue ou suivie, est l'expression de la volonté de l'état. Il existe plusieurs raisons à la non application de la loi: elle peut ne pas être connue; elle est dénuée de sens dans un contexte précis; ou peut-être parce que la majorité de la population la réfute. De bonnes lois peuvent être utilisées pour amener le changement, et des recommandations politiques ne peuvent se faire sans avoir d'abord compris le cadre légal.

Ce cadre comprend également une section pour aider à analyser le droit coutumier relatif aux droits fonciers des femmes. C'est parce que les coutumes et les pratiques peuvent avoir une incidence importante sur l'efficacité d'une loi ou d'une politique donnée. En plus de comprendre ce que sont les lois coutumières pour aider au plaidoyer sur l'amélioration des droits fonciers des femmes, il est utile de savoir quelles coutumes sont fermement ancrées et lesquelles sont en déclin ou en mutation. Il peut être également utile de savoir s'il y a une logique sous-jacente à la coutume, un principe basé sur l'équité ou le maintien de la paix, par exemple. Ce type d'analyse aide à identifier le genre d'adaptation faisable et possible, et constitue une première étape importante dans les réformes juridiques et politiques.

Un guide sur la recherche juridique ou non juridique est disponible [ici](#).

Exemples d'utilisation de ce cadre

Exemple 1: Je travaille pour une grande agence d'aide internationale et j'ai conçu un programme de vulgarisation agricole. Aucune femme n'assiste aux sessions de formation sur la gestion des récoltes bien qu'il soit clair pour moi que les femmes constituent la majorité de la main d'œuvre agricole. Je veux savoir pourquoi elles ne viennent pas et comment je peux obtenir l'implication de certaines d'entre elles.

Vous voudrez utiliser ce cadre pour étudier le rôle joué par la femme dans la production agricole: comment elles perçoivent leur rôle et comment leurs maris perçoivent leur rôle. Vous aurez envie de passer en revue les sections légales et coutumières pour comprendre si les femmes ont des droits juridiques ou sociaux aux terres qu'elles cultivent; si elles peuvent prendre des décisions ou avoir un droit de regard sur les décisions de gestion des cultures ou sur les dépenses des ressources si elles sont mariées ou si elles sont chefs de ménage. Vous voudrez savoir qui "possède" la terre et à quel point ce droit est protégé.

Exemple 2: Je suis universitaire en Chine et on m'est demandé d'aider à rédiger la réglementation de l'enregistrement des terres. Je veux savoir comment m'assurer que les renseignements concernant les femmes soit bien colligés.

Vous aurez à parcourir ce cadre en faisant particulièrement attention à la section légale portant sur les droits fonciers de l'individu ou du ménage. Vous pourriez aussi avoir envie de consulter le guide de recherche pour vérifier s'il y a des ressources disponibles vous permettant de trouver les réglementations d'autres pays.

Remerciements

Merci à Diana Nkurunziza pour la traduction de la version anglaise de ce guide en français, et de Mariame Toure-Ouattara, Nathalie Léonard, et Amanda Richardson pour l'examen de la traduction pour assurer l'exactitude.

II. Introduction aux droits fonciers des femmes

Introduction aux droits fonciers des femmes

En gros, les droits fonciers peuvent être classés comme publics ou privés, [communautaires](#) ou individuels. Un lopin de terre peut avoir des droits qui se chevauchent. Par exemple, des terres de pâturage de l'État peuvent abriter un puits privé, ou alors la parcelle d'un individu être soumise à abriter une facilité publique qui y permet l'accès du public. Il n'y a pas d'exemple de propriété privée absolue, comme les états se réservent toujours certains droits fonciers ou imposent des obligations aux détenteurs de droits fonciers, souvent dans le but de protéger des intérêts sociaux plus vastes. Ce cadre se penche sur la manière de déterminer si les femmes, aussi bien que les hommes, ont des droits fonciers assurés sur la terre qu'ils utilisent. Il sert également à déterminer quand et comment les droits des femmes sont plus faibles que ceux des hommes. Des droits assurés sont clairs, durables, bien protégés, et à la fois légalement et socialement légitimes.

Les droits fonciers ne sont pas que juste noirs et blancs, existants ou inexistant, assurés ou non. Il est utile de penser au niveau de sécurité des droits fonciers en termes de continuum qui passe de faible/insécurisé à fort/sécurisé. Ce qui fait qu'ils soient forts/sécurisés varie d'un contexte à un autre. Les droits fonciers sécurisés des femmes sont définis comme suit:

- *Légitimes (reconnus juridiquement et socialement)*
- *Capables de résister aux changements dans leurs familles et leurs communautés*
- *Durables*
- *Exécutoires*
- *Leur exercice ne requiert pas de consultation ou d'approbations autres que ce qui est demandé aux hommes.*

Ce cadre considère spécifiquement la sécurité des droits fonciers des femmes (que l'on appelle aussi «sécurité foncière»). Voir le [Glossaire](#) pour une définition plus complète de la sécurité du régime foncier/bail).

Des questions communes de la note

- [Comprendre que les droits fonciers dans le droit coutumier peuvent changer avec un change du statut d'une femme](#)

Les règles juridiques, qui en surface ne sont pas discriminatoires, peuvent être discriminatoires en pratique en raison des coutumes spécifiques d'un pays ou d'une région d'un pays. Par exemple, plusieurs lois présument que les couples mariés détiennent conjointement les droits fonciers, excepté en cas d'héritage ou de cadeaux à l'un des époux. Cependant, plusieurs femmes en milieu rural ne sont pas légalement mariées, bien qu'elles le soient sous la loi coutumière ou devant la religion. La loi ne s'applique donc pas à elles. Aussi, dans un système [patrilinéaire](#), les hommes, et non les femmes, héritent du foncier, et l'héritage est le principal canal de transfert du foncier. Les femmes peuvent avoir un peu moins ou un peu plus de droits fonciers en fonction de leur religion ou des coutumes formalisées dans la loi. Par exemple, si la polygamie est illégale pour un groupe religieux donné, les épouses de rang ultérieur n'auront droit ni à la terre ni à la maison qu'elles partagent avec leur mari.

- [Comprendre comment d'autres lois, en apparence sans rapport, peuvent influencer les droits fonciers des femmes](#)

On compte parmi les règles juridiques qui peuvent influencer les droits des femmes à la terre: l'âge légal de mariage (les filles mineures ne sont pas frappés par la présomption de communauté des biens pour les couples mariés); les femmes peuvent être considérées comme mineures (non parce qu'elles sont mineures en âge, mais juste parce qu'elles sont des femmes) en vertu de la loi, et donc pas éligibles à posséder du foncier; ou une loi qui prône l'égalité entre les hommes et les femmes, excepté là où le droit formel se heurte à la loi coutumière qui, elle le plus souvent, ne traite pas les femmes de manière égale.

- [Révéler les défauts structureaux à l'application des droits contenus dans la loi](#)

Même quand la loi accorde des droits fonciers aux femmes, si leurs noms ne se trouvent pas sur les documents du terrain ou ne sont pas déclarés, elles peuvent avoir des difficultés à faire appliquer leurs droits fonciers parce que cela demanderait qu'elles déposent une plainte devant un tribunal de justice. Les femmes peuvent ne pas avoir accès aux corps de résolution de conflit parce qu'elles n'ont pas d'argent, pas de temps, pas de connaissance, ou pas de capacité à voyager, ou alors s'il y a différents tribunaux (civil, religieux, ou traditionnel), il peut s'en trouver un ou plusieurs qui soient plus favorable aux femmes que les autres.

- [Comprendre que les droits fonciers dans la loi coutumière peuvent changer avec le statut de la femme](#)

Les coutumes, qui peuvent avoir protégé les femmes à un moment, pourrait ne plus le faire. Sous la loi coutumière, les femmes peuvent ne pas être en mesure de posséder une terre, et y avoir le droit d'accès par le seul biais de leur mari ou de leur père. Dans de tels cas, les femmes n'ont généralement pas de droit de contrôle sur les revenus qui en proviennent. Elles servent plutôt de main d'œuvre sur les terres de leurs maris ou de leurs pères. La polygamie peut causer la perte d'une partie des terres des premières épouses.

Si la terre appartient à une tribu ou au clan, les femmes provenant d'autres tribus ou clans peuvent ne pas avoir de droits fonciers, à moins qu'elles ne soient avec leurs maris. De ce fait, le divorce, l'abandon et la mort peuvent influencer sur leurs droits fonciers. Si, pour la femme, la dot a été échangée lors de son mariage, il peut être considéré qu'elle a reçu sa part des biens familiaux, bien qu'elle puisse ne pas avoir de contrôle dessus. Le fait qu'une femme a des fils ou pas, des enfants ou pas, ou alors qu'elle soit jeune ou vieille peut influencer sur ses droits à la terre.

- [Identifier comment les rôles sociaux relatifs au genre peuvent influencer la capacité des femmes à exercer leurs droits](#)

Selon la coutume, les décideurs sont généralement les hommes, et les hommes sont les représentants de la famille. De ce fait, les femmes peuvent ne pas être informées de leurs droits, peuvent ne pas participer à la planification ou à l'identification de leurs droits, et leurs droits peuvent ne pas être documentés ou inscrits. Les femmes ont souvent des droits fonciers synchroniques qui ne sont pas manifestes, par exemple, le droit de ramasser le bois ou les herbes.

En termes de droits fonciers, les corps traditionnels de résolution de conflit peuvent favoriser les hommes aux dépens des femmes, parce que dans la tradition, les hommes ont plus de droits à la terre que les femmes. Ainsi, les femmes peuvent être désavantagées dès le départ parce qu'il est généralement

entendu que les droits fonciers sont plus l'apanage des hommes que celui des femmes, et ce en dépit des protections juridiques ou coutumières en faveur des femmes.

III. Analyse de la structure légale formelle

Principes généraux du droit foncier

Note: L'information ci-dessous peut être trouvée dans la constitution d'un pays.

- Quels droits fonciers l'État conserve-t-il? (L'État possède toutes les terres; l'État possède les ressources naturelles à l'exception des terres urbaines ou agricoles; l'État a le droit de se saisir d'un terrain privé pour un objectif public, etc.)
- La loi reconnaît-elle les droits à la propriété privée?
- La loi reconnaît-elle les droits coutumiers à la propriété?
- La loi reconnaît-elle les droits de la femme à la propriété?
- Quelles catégories de terres la loi reconnaît-elle (publique, privée, coutumière, de l'église, communautaire, tribale, etc.)?
- La loi reconnaît-elle généralement des droits égaux aux hommes et aux femmes?
- La loi considère-t-elle comme illégal la discrimination basée sur le genre?
- Si la loi reconnaît la coutume comme source de loi, comment gère-t-elle les conflits entre la loi formelle et les coutumes, en particulier quand cela a trait aux droits fonciers de la femme? Laquelle tranche?

Droits Fonciers Individuels/Familiaux

Légitimité

- La loi limite-t-elle la catégorie de terres que les femmes peuvent posséder (par opposition aux hommes)? Par exemple, il y a souvent des restrictions à ce que les femmes possèdent une terre ancestrale.
- Est-ce que le statut matrimonial d'une femme a une quelconque influence sur son droit de posséder une terre?
 - Si oui, quelle terre? Dans quelle mesure?
- Existe-t-il des procès qui interprètent la loi quant au droit des femmes à la possession d'une la terre?
- Y a-t-il plus d'un régime de **droit des personnes** (loi familiale) qui s'applique à différentes personnes?
 - Existe-t-il des lois civiles, religieuses, et/ou coutumières?
 - Si oui, qui décide quelle loi sera appliquée? À quel moment?
 - Si oui, une analyse de chacune de ces lois est requise, et vous aurez à prendre en considération chacune des questions de cette section pour chaque loi.

Statut matrimonial

- Quels types de mariages sont légaux (coutumier, religieux, civil, etc.)?
- Quel est l'âge légal pour se marier pour les garçons? Quel est celui pour les filles?
- La loi reconnaît-elle les **unions consensuelles**/la cohabitation/le mariage de facto/la présomption de mariage?

- Si oui, quels droits de propriété peuvent découler de ces relations? Sont-ils traités sur le même pied d'égalité que le « mariage » reconnu par la loi?
- *La polygamie est-elle légale?
 - CONSEIL: Si la loi ne spécifie pas qu'elle est légale, la polygamie peut être préjugée ou interprétée en référence au contexte. Par exemple, si la loi reconnaît la légitimité des mariages coutumiers, et que tout le monde sait que la polygamie est permise par la loi coutumière, alors la polygamie peut être dite « légale » pour les mariages coutumiers. Il est à noter que ceci ne veut aucunement dire qu'elle est aussi légale pour les mariages formels.
 - *Si oui, est-elle légale en vertu de tous les **droits personnels** ou seulement pour certaines lois (p.ex. pour les Musulmans ou les mariages coutumiers, etc.)?
 - *Y a-t-il une limite au nombre d'épouses qu'un homme peut avoir? Y a-t-il une quelconque autre limitation?
 - *Existe-t-il des dispositions relatives à la terre pour plus d'une épouse? La terre est-elle spécifiquement mentionnée?
 - *Existe-t-il des dispositions relatives aux enfants de plus d'une épouse? Si oui, comment la terre (ou autre bien) est-elle partagée entre les enfants? La terre est-elle spécifiquement mentionnée?
- La loi exige-t-elle qu'un mariage soit attesté/documenté?
 - Si oui, qu'est-ce qui est requis? Ceci varie-t-il en fonction du type de mariage?
- La **dot** est-elle prohibée ou réglementée par la loi?

Tenure Partagée

- La loi permet-elle la **propriété conjointe** (co-propriété) des terres entre individus? (Ceci peut être dans la loi sur les droits de propriété, les droits fonciers, ou le **droit des personnes** ou ailleurs.)
- La loi est-elle restrictive quant à qui peut être propriétaire conjoint? Limite-t-elle la catégorie de terres concernée par la propriété conjointe?
- La loi présume-t-elle des droits de propriété conjoints pour les couples mariés? (Les couples mariés devant la loi ont-ils des droits de propriété conjoints à moins qu'ils ne sous-traitent leurs droits?)
 - Si oui, est-ce obligatoire ou volontaire? Y a-t-il moyen de s'en retirer?
 - Quelles sont la nature et la portée des droits de la propriété conjointe qui découle du mariage?
 - Quelle propriété est présumée être détenue conjointement?
 - Quelle propriété n'est pas supposée être détenue conjointement (il s'agit le plus souvent de propriété héritée ou reçue en cadeau)?
 - Existe-t-il un droit de survivant pour l'époux? (L'époux vivant conserve-t-il automatiquement le droit à tous les biens détenus conjointement au moment de la mort du conjoint?)
 - Comment ces droits sont-ils suspendus?
 - Quand ces droits sont-ils arrêtés? (Au moment du décès, du divorce, de la séparation, etc.?)
- Est-ce que la loi prévoit la séparation des biens pour les couples mariés?
 - Quelles sont la nature et la portée de la séparation des biens dans un mariage? Cela peut-il s'appliquer à tous les biens?
 - Si la loi prévoit la séparation des biens, les revenus provenant de cette propriété appartiendront-ils à l'individu ou aux deux époux?
 - Un conjoint a-t-il automatiquement (ab intestat) le droit d'hériter de tout ou en partie de la propriété détenue séparément?

- Si la loi permet ou requiert la communauté des biens entre les époux, les droits fonciers des deux époux sont-ils égaux?
- Si la loi prévoit la communauté des biens, quand la propriété devient-elle commune (au mariage, au divorce, au décès)?
- La loi désigne-t-elle le gestionnaire des biens communs?
- Quand il s'agit des droits à la communauté des biens entre époux, la loi prend-elle en considération les **unions consensuelles** au même pied d'égalité que les personnes mariées légalement?
 - Si oui, à quel moment le droit à la propriété conjointe se manifeste-t-il dans une union consensuelle?
 - Ce genre d'union est-il traité de la même manière que les relations considérées comme un « mariage » aux yeux de la loi?
- La loi requière-t-elle une documentation conjointe obligatoire et/ou une inscription de la propriété matrimoniale détenue conjointement par les époux?
- L'état/le gouvernement national prévoit-il des mesures incitatives pour l'inscription des terres au nom des femmes?
- Quels documents sont requis pour faire inscrire le terrain conjointement?
- Quels documents sont requis pour prouver l'éligibilité à la communauté des biens présumée ou à la communauté des biens obligatoire?
- Dans le contexte de la documentation des droits fonciers, quelles sont les règles pour les terres dans un contexte de polygamie ou de co-propriété?

Vulnérabilité

- Les questions d'héritage sont abordées ici.
- Comment la loi définit-elle le divorce? Est-il permis par la loi?
- Que dit la loi à propos du partage des biens lors du divorce?
 - De quoi dépend le partage? Est-il lié aux régimes de la **propriété matrimoniale**?
 - Les enfants issus du mariage influent-ils sur le partage des biens?
 - Qui, en cas de divorce, décide du partage des biens (p.ex. les familles, les tribunaux, les aînés de la communauté, etc.)?
 - Y a-t-il des restrictions au partage des biens? Existe-t-il des limites de taille minimum pour un terrain? Un terrain d'une certaine taille peut-il être partagé?
 - Toutes les catégories de terres sont-elles traitées de la même manière?
- La loi prévoit-elle le partage des biens entre époux en cas de disparition ou d'abandon?
- Que dit la loi sur l'abandon?
- Que dit la loi sur la migration des maris?
- Que dit la loi sur le dédommagement pour **acquisition obligatoire** et/ou la saisie du terrain par l'état?
 - Comment est déterminé le dédommagement? A qui est-il payé?
 - A qui revient le dédommagement en cas de perte de droits?

Mise en application

- Quels tribunaux ont la compétence légale pour entendre les causes relatives aux droits de propriété ou fonciers (p.ex. Tribunaux formels, tribunaux de juridiction spécifiques, acteurs traditionnels de la résolution des conflits reconnus pour certains cas, etc.)? Ces tribunaux comptent-ils des

représentations féminines?

- Ceci s'applique-t-il pour les cas de partage de la **propriété matrimoniale**?
- Pour le partage d'une propriété en cas de divorce, y a-t-il des exigences pour aller devant les tribunaux? Y a-t-il des paiements préalables à faire?
- S'il existe plusieurs systèmes judiciaires qui traitent de la **propriété matrimoniale**, quel processus est utilisé pour déterminer quelle loi et quel corps d'arbitrage conviennent?
- Les hommes et les femmes ont-ils le même droit de décider quelle loi ou quel corps d'arbitrage utiliser?
- Y a-t-il des obstacles à accéder au système formel d'arbitrage, c.à.d. présomption d'alphabétisation (est-il besoin d'écrire), documents d'identité, etc.?

Droits fonciers collectifs et/ou coutumiers

Légitimité

- Les droits collectifs à la terre sont-ils reconnus par la loi?
 - Si oui, quelles sont la nature et la portée de ces droits?
- Les **droits coutumiers** à la terre sont-ils reconnus par la loi?
 - Si oui, quelles sont la nature et la portée de ces droits?
- Les lois communes/coutumières qui les régissent sont-elles codifiées ou écrites de toute autre manière?
 - Qui, en vertu de la loi, détermine quels sont ces droits? Font-ils l'objet d'une révision juridique?
 - Qui (quel corps) dispose de l'autorité de gouverner la terre détenue sous occupation commune/coutumière?
- Les droits fonciers collectifs/coutumiers sont-ils concédés à des individus ou à des membres du groupe?
- Qui a la responsabilité d'allouer les terrains collectifs/coutumiers? Quels sont les critères utilisés pour les attributions des terrains? Quelles sont les conditions d'utilisation d'une terre commune/coutumière?
- Quels individus ont droit à un terrain sous un régime collectif/coutumier?
 - Ce droit est-il basé sur l'appartenance à un ménage, village, clan, tribu, groupe?
 - En quoi ces terres diffèrent-elles pour les hommes et les femmes? Quels sont la nature et l'objet des droits des hommes et des femmes appartenant ou affiliés au « groupe »?
- La loi formelle reconnaît-elle des droits pour les femmes au sein de ce groupe coutumier?
 - Si oui, quels sont les droits des femmes à la terre commune/coutumière?
 - Les femmes ont-elles le droit de posséder, utiliser, ou contrôler la terre dans un but spécifique, à un moment spécifique?

Vulnérabilité

- Existe-t-il des circonstances dans lesquelles les femmes perdent leurs droits à la terre commune/coutumière?
 - Si oui, quelles sont ces circonstances (divorce, décès de l'époux, abandon, etc.)?
 - Les règles pour les terres communes ou coutumières diffèrent-elles de celles des terres individuelles ou familiales?

Mise en application

- Quels tribunaux ont l'autorité légale d'entendre les causes de droits de propriété portant sur des terres communes ou coutumières?
- Sont-ils les mêmes en cas de morcellement de **propriété matrimoniale** pour ceux qui sont mariés sous la loi coutumière?
- La loi reconnaît-elle ou requière-t-elle un quelconque préalable avant qu'une cause soit portée devant les tribunaux (p.ex. médiation obligatoire, mode alternatif de règlement des litiges, tribunaux traditionnels, etc.)?
 - Si oui, les conclusions de ces audiences sont-elles utilisées dans les tribunaux formels?
- Les femmes sont-elles représentées parmi ceux qui résolvent les conflits?
- Qui est responsable de la mise en application des décisions du tribunal traditionnel?
- Les femmes peuvent-elles accéder au corps de résolution des conflits par elles-mêmes, ou est-il besoin d'un intermédiaire?
- Y a-t-il possibilité de recourir à une autorité supérieure/ au droit de faire appel?
 - Si oui, à qui?

Répartition de la terre par l'état

- Si le gouvernement a un programme de répartition de la terre, qui est éligible?
- À qui est accordée la priorité?
- Quels documents sont requis?
- Les femmes et les hommes ont-ils tous accès aux documents requis pour être éligibles?
 - Les noms aussi bien des hommes que des femmes sur les documents sont-ils requis pour être éligible?
- Le programme traite-t-il les femmes et les hommes de la même manière? Si non, de quelle manière?
- Si la terre est distribuée (ou légalisée) aux ménages, par la loi, quel nom doit être inscrit sur le titre?
- Quel(s) nom(s) doit être enregistré?
- Quelles sont les régalés pour le transfert des terres de l'état une fois qu'elles ont été distribuées aux ménages? Y a-t-il des restrictions sur leur vente, location, ou pour un héritage?
- La terre peut-elle être morcelée?
- Que dit la loi à propos des membres de la famille qui quittent le ménage après la distribution (divorce, personne donnée en mariage, etc.)?

IV. Analyse du cadre de la loi coutumière

Légitimité

- Est-ce que le système coutumier de contrôle des terres reconnaît les droits fonciers de la femme?
 - Dans quelles circonstances? (Et quoi si une femme est mariée, célibataire, divorcée, veuve, remariée, a des enfants hors mariage ou des enfants d'un premier mariage?)

- Quels sont la nature et l'objet de ce droit? Est-il différent des droits d'un homme dans une situation similaire?
- Est-ce que le système coutumier de contrôle des terres reconnaît les droits des femmes à contrôler la terre?
 - Dans quelles circonstances? (Et quoi si une femme est mariée, célibataire, divorcée, veuve, remariée, a des enfants hors mariage ou des enfants d'un premier mariage?)
 - Quelles sont la nature et la portée de ce droit? Est-il différent des droits d'un homme dans une situation similaire?
- Est-ce que le système coutumier de contrôle des terres reconnaît les droits des femmes à utiliser la terre?
 - Dans quelles circonstances? (Et quoi si une femme est mariée, célibataire, divorcée, veuve, remariée, a des enfants hors mariage ou des enfants d'un premier mariage?)
 - Quelles sont la nature et la portée de ce droit? Est-il différent des droits d'un homme dans une situation similaire?
- Est-ce que le système coutumier de contrôle des terres reconnaît les droits des femmes à prendre des décisions concernant la terre ou les revenus provenant de la terre?
 - Dans quelles circonstances? (Et quoi si une femme est mariée, célibataire, divorcée, veuve, remariée, a des enfants hors mariage ou des enfants d'un premier mariage?)
 - Quelles sont la nature et la portée de ce droit? Est-il différent des droits d'un homme dans une situation similaire?
- Le groupe ethnique ou tribal est-il **matrilinéaire** ou **patrilinéaire**?
- Le groupe ethnique ou tribal est-il **matrilocal** ou **patrilocal**?
- *La polygamie est-elle pratiquée?
 - *Si oui, les épouses vivent-elles séparément ou avec leurs maris? Chacune des épouses vit-elle dans sa propre maison ou existe-t-il un autre arrangement?
 - *Chacune des épouses a-t-elle un lopin de terre alloué à son usage?
 - *Y a-t-il des restrictions à la polygamie (p.ex. nombre d'épouses, etc.)?
- Qui décide de quand et qui une personne devrait-elle marier?
- Y a-t-il une **dot**?
 - Qui la reçoit?
 - Comprend-elle une terre?
 - Qui en détermine le montant?
- Les hommes apportent-ils une terre et/ou un logement pour un nouveau mariage?
 - Au mariage, les hommes reçoivent-ils de leurs familles un lopin de terre?
- Comment les droits fonciers sont-ils répartis dans un mariage?
 - Quand un couple se marie, les époux gardent-ils un contrôle séparé des terres qu'ils apportent au mariage?
 - Si un nouveau lopin de terre est acheté pendant le mariage, à qui appartient-il?

- A quel âge les filles se marient-elles en général?
 - Cela fait-il une différence qu'elles soient riches ou pauvres?
 - L'âge de mariage influence-t-il le montant de la dot?
- Que doit-il se passer pour qu'un mariage soit considéré comme réalisé en vertu de la loi coutumière (c.a.d. la dot doit avoir été payée ou donnée, etc.)?
- Que se passe-t-il quand la femme se sépare de son mari ou divorce?
 - Peut-elle retourner chez ses parents?
 - Le fait qu'elle ait ou non des enfants importe-t-il?
 - Que ces enfants soient des filles ou des garçons importe-t-il?
 - Si elle doit retourner à la maison, un lopin de terre lui sera-t-il alloué? Par qui?
- Les femmes qui quittent leurs maris reçoivent-elles un terrain de leurs familles?
- Reçoivent-elles une quelconque autre propriété ou bien?
 - Qui en décide (ex. le mari, le juge, le chef de tribu, etc.)?
 - Cette décision est-elle susceptible d'appel?
- Quelle procédure la femme doit-elle suivre pour recevoir une terre si elle quitte son mari? Qu'en est-il des autres biens/actifs?
- Sa famille doit-elle rendre la dot?
- Ceci est-il différent si c'est la première épouse, la seconde, etc.?
- Cela change-t-il si elle a des enfants? Des garçons? Des filles seulement?

Mise en application

- Les femmes connaissent-elles leurs droits?
- À qui les femmes s'adressent-elles en premier quand elles ont un différend foncier?
- Quel est le système de base pour résoudre les conflits?
 - Tribunal formel?
 - Tribunal tribal ou coutumier?
 - Les aînés?
- Les femmes ont-elles accès aux institutions de mise en application?
- À quels obstacles les femmes ont-elles à faire face dans la résolution des différends?
 - Les obstacles potentiels comprennent: les coûts relatifs à la résolution du conflit, l'emplacement et les heures de règlement de conflit ou des organes d'exécution, l'aisance à traiter avec ces systèmes, les barrières sociales, la complexité des exigences administratives, etc.
- À qui les femmes s'adressent-elles quand elles ont un conflit foncier? Pourquoi?
- Quels acteurs de la résolution de conflit connaissent les droits des femmes? Soutiennent-ils les droits des femmes?

V. Glossaire

Glossaire

ACQUISITION OBLIGATOIRE: Le pouvoir d'un gouvernement d'acquérir des droits fonciers privés sans consentement préalable du propriétaire ou de l'occupant, pour le bénéfice de la société.

DOT: Argent, biens ou services payés par la fiancée (la femme ou l'homme) ou sa famille à la famille du fiancé.

DROITS COUTUMIERS: Droits acquis par la coutume et reconnus par tous les habitants d'un lieu donné.

DROIT PERSONNEL: Un organe ou un recueil de lois traitant d'un individu et sa famille.

MATRILINEAIRE: Retraçant la descendance dans la lignée maternelle.

MATRILOCALE: Situé ou centré autour de la résidence de la famille ou des parents de l'épouse.

PATRILINEAIRE: Retraçant la descendance dans la lignée paternelle.

PATRILOCALE: Situé ou centré autour de la résidence de la famille ou des parents de l'époux.

PROPRIÉTÉ COMMUNE: Une forme de tenure partagée (définie ci-dessous). Plus d'une personne ou organisation possédant une terre ou d'autres biens —chaque personne détient une portion de l'ensemble, qui est divisé en parts égales à moins qu'il ne soit spécifié autrement.

PROPRIÉTÉ CONJOINTE: Une sorte de bail commun (défini ci-dessous). Plus d'une personne physique ou morale possède une terre ou d'autres biens – chacun possède la totalité de la propriété, indivisée.

PROPRIÉTÉ COMMUNE OU CONJOINTE PRÉSUMÉE: La propriété commune ou conjointe (définie ci-dessus) est, en vertu de la loi, le régime de propriété par défaut pour les couples mariés à moins qu'il soit statué autrement dans la loi. Cela veut dire que tout bien acquis après le mariage est présumé être la propriété commune ou conjointe du couple à moins que cela ne soit une exception légale.

PROPRIÉTÉ COMMUNE OU CONJOINTE UNIVERSELLE: Toute propriété apportée dans un mariage ou acquis pendant le mariage est considérée comme propriété commune ou conjointe (définie ci-dessus), peu importe quand et comment elle a été acquise.

PROPRIÉTÉ MATRIMONIALE: Toute propriété ou autres biens appartenant aux deux époux.

SÉCURITÉ DU RÉGIME FONCIER: Le régime foncier est défini comme étant les relations institutionnelles juridiques ou coutumières entre les gens, eu égard à la terre. Ces relations définissent la gestion des droits d'acquérir, utiliser, accéder, contrôler, et transférer la terre. Bien que le terme soit supposé être synonyme de propriété, le régime foncier est plus correctement considéré comme un ensemble de différents droits de propriété sur les terres, notamment le droit de posséder, utiliser, vendre, offrir, léguer, hypothéquer, et transférer des terres. Le régime foncier – un ensemble de droits fonciers – est souvent décrit comme étant sécurisé ou insécurisé, bien qu'en pratique, le régime foncier sécurisé est plus exactement perçu comme un continuum, où les facteurs qui influencent la sécurité comprennent l'ampleur, l'objet, et la durée des droits; la légitimité sociale, légale, et culturelle des droits; et la pertinence et l'applicabilité des droits. La compréhension de la sécurité du régime foncier de cette manière plus robuste est importante parce que cela crée un espace conceptuel pour la complexité des systèmes de régime foncier qui existent dans le monde, en particulier dans des endroits où la propriété privée individuelle n'est ni une norme ni une préférence. Les relations qui sous-tendent la gestion foncière sont attachées aux relations sociales et reflètent les structures du pouvoir, l'économie, les normes sociales, une signification symbolique et culturelle, et parfois des iniquités générales. Ceci implique, qu'au sein de la même société, les facteurs qui engendrent l'insécurité de la gestion foncière pour certains groupes peuvent ne pas être les mêmes pour les autres et les facteurs qui font l'insécurité de la gestion foncière pour les hommes diffèrent de ceux des femmes.

Pour la sécurité de la gestion foncière des femmes, les droits fonciers:

1. Doivent être légalement et socialement légitimes;
2. Doivent résister aux changements dans la famille et la communauté;
3. Devraient être durables ou au moins pour une durée connue; et
4. Devraient être exercés par les femmes de la même manière qu'ils le sont pour les hommes.

TENURE CONJOINTE: Une forme de location conjointe (définie ci-dessous). Un groupe détient le droit collectif et protégé de posséder, gérer, et/ou

utiliser la terre et les ressources naturelles.

TENURE PARTAGÉE: La catégorie générale des droits à la terre et au logement partagés par deux personnes ou plus. L'acquisition partagée peut être formelle ou informelle. L'acquisition formelle fait classiquement référence aux droits à la co-propriété ou à la co-location. L'acquisition partagée comprend également la terre et/ou le logement appartenant, loué ou occupé par des groupes plus larges qui se partagent les parts. Il peut s'agir d'une acquisition sous régime familial, un titre de propriété communautaire, groupes et coopératives de femmes, ou couples qui détiennent ensemble une propriété avec chacun une part de propriété, sans que ce soient nécessairement des parts égales.

UNION CONSENSUELLE: Deux personnes qui choisissent de vivre ensemble comme si elles étaient mariées, mais leur relation n'est pas légalement reconnue.

TIDESCENTER

Resource Equity is a project of Tides Center,
a 501(c)(3) nonprofit organization and
the nation's largest fiscal sponsor.

© 2018 Resource Equity

